



Mardi 12 octobre 1954,  
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 53 de l'ordre du jour : Organisation du Secrétariat ( <i>suite</i> )	43
Point 38 de l'ordre du jour : Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 ( <i>suite</i> )	

Président: M. Pote SARASIN (Thaïlande).

POINTS 53 ET 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation du Secrétariat (A/2731, A/2745,  
A/C.5/580, A/C.5/581) [*suite*]

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier  
1955 (A/2647, A/2688, A/C.5/577) [*suite*]

Discussion générale (*suite*)

1. M. HEMSLEY (Canada) déclare qu'en arrêtant ses propositions sur l'organisation du Secrétariat, le Secrétaire général a cherché à appliquer judicieusement les principes qu'il avait exposés à la huitième session de l'Assemblée générale. Le Président du Comité consultatif a rappelé qu'en vertu des décisions prises à la Conférence de San-Francisco, le Secrétariat est l'un des principaux organes de l'Organisation. Il faut donc tout faire pour qu'il conserve son rôle. C'est pourquoi la délégation canadienne approuve les propositions du Secrétaire général qui répondent parfaitement à cet objet. Le groupe d'étude chargé d'examiner l'organisation du Secrétariat s'est fort bien acquitté de sa tâche, et la délégation canadienne attend avec beaucoup d'intérêt les résultats de l'examen des bureaux situés hors du Siège.

2. Le Secrétaire général propose de désigner deux sous-secrétaires sans portefeuille. Peut-être ces personnalités pourraient-elles, dans une certaine mesure, coordonner les travaux des autres fonctionnaires du rang le plus élevé et décharger ainsi le Secrétaire général de quelques-unes de ses fonctions administratives. La délégation canadienne n'est pas sans partager les appréhensions que plusieurs membres de la Commission ont exprimées au sujet de l'étendue des attributions administratives du Secrétaire général.

3. M. Hemsley estime, comme le Secrétaire général, que les suppressions de postes doivent s'effectuer principalement grâce aux mouvements normaux de personnel. Si les décisions prises dans ce domaine se traduisent, dès 1956, par des économies, la réorganisation se sera effectuée dans des conditions très satisfaisantes.

4. Le Secrétaire général a déclaré à juste titre que les économies budgétaires ne sont qu'une conséquence de la réorganisation. A la précédente session, le Secrétaire général s'est engagé à réaliser des économies de l'ordre

d'un million de dollars, et il faut le féliciter d'avoir tenu parole.

5. Les prévisions budgétaires pour 1955 accusent, par rapport aux crédits ouverts pour 1954, une diminution sensible des dépenses de personnel. En outre, le Secrétaire général espère que ces réductions atteindront près de 2 millions de dollars en 1956 et 1957. Une partie importante du budget sera ainsi stabilisée, ce dont il y aura lieu de se féliciter. La délégation canadienne a toujours souligné l'importance que présentait la stabilisation du budget de l'Organisation. Sans doute l'Organisation doit-elle constamment s'adapter à l'évolution du monde moderne, et une stabilisation absolue n'est pas souhaitable. Toutefois, il est des limites à la tâche dont l'Organisation peut s'acquitter et aux ressources que les Etats Membres peuvent mettre à sa disposition, limites qu'il convient de ne pas dépasser.

6. La délégation canadienne a entendu avec satisfaction le Secrétaire général déclarer qu'il cherchait aussi à stabiliser les autres postes de dépenses. Le Comité consultatif recommande de réduire de 420.000 dollars le montant des prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général. L'expérience a prouvé que le Comité consultatif s'est toujours acquitté de sa tâche avec diligence et objectivité et qu'il ne faut jamais négliger ses avis. C'est pourquoi la délégation canadienne appuiera en général les recommandations du Comité consultatif.

7. M. ROMANACCE CHALAS (République Dominicaine) déclare que sa délégation est extrêmement satisfaite de la tâche accomplie par le Secrétaire général au cours de l'année passée. Il rappelle qu'à la septième session, la Cinquième Commission avait décidé (372<sup>ème</sup> séance) de nommer un comité chargé de lui rendre compte des propositions du précédent Secrétaire général sur la réorganisation du Secrétariat. Toutefois, ce comité spécial n'a pu s'acquitter de son mandat, parce que le plan de réorganisation de M. Trygve Lie a été abandonné en faveur des propositions du Secrétaire général actuel. Peut-être l'Assemblée générale aurait-elle pu, à sa huitième session, créer un comité de ce genre; la Cinquième Commission aurait été ainsi mieux à même de se prononcer en connaissance de cause sur les propositions du Secrétaire général.

8. A la huitième session, le Secrétaire général a déclaré (A/2554, par. 27) que la mise en œuvre de son plan de réorganisation permettrait de réaliser, pendant l'exercice 1955, des économies de l'ordre d'un million de dollars. Toutes les délégations ont alors exprimé leur profonde satisfaction. Or, les prévisions budgétaires pour 1955 montrent que le Secrétaire général a tenu parole. On doit donc s'étonner des nombreuses critiques dont le plan de réorganisation du Secrétaire général est l'objet. La plus importante de ces critiques vise le nombre des fonctionnaires de l'échelon le plus élevé. Sans vouloir se prononcer sur le fond, la délégation de la République Dominicaine approuve les pro-

positions du Secrétaire général; elle estime, en outre, qu'il serait inopportun, de la part de l'Assemblée générale, de gêner le Secrétaire général dans l'accomplissement de sa tâche en s'opposant à ses propositions.

9. M. BLANCO (Cuba) rappelle qu'en raison de l'augmentation constante du budget de l'Organisation, de nombreuses délégations ont, au cours des dernières années, insisté sur la nécessité d'une stabilisation budgétaire. C'est en 1952 que les dépenses de l'Organisation ont atteint leur maximum. Elles ont accusé une diminution sensible dès 1953 et 1954. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1955 montrent que les mesures de réorganisation permettront de réaliser une économie encore plus importante.

10. Par sa résolution 784 (VIII), l'Assemblée générale a recommandé que, dans toute la mesure du possible, le Secrétaire général entreprit l'exécution du plan qu'il avait proposé. L'examen de la structure du Secrétariat n'a porté ni sur les bureaux situés hors du Siège, ni sur l'Administration de l'assistance technique (AAT), ni sur le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Lorsqu'on examinera ces services, il conviendra d'étudier les conditions dans lesquelles est assurée la coordination entre eux et avec les autres services du Siège. Toutefois, l'étude entreprise a déjà donné, en peu de temps, des résultats appréciables dont la délégation cubaine se déclare très satisfaite.

11. A la dix-huitième session du Conseil économique et social, la délégation cubaine a pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Secrétariat dans les domaines économique et social<sup>1</sup>, et elle a voté pour la résolution 557 (XVIII) du Conseil qui, elle l'espère, recevra l'assentiment de l'Assemblée générale. Elle approuve de même les modifications apportées à la structure des départements du Siège. Pour ce qui est du transfert de la Division des stupéfiants et de la Division des transports et des communications à Genève, le Secrétaire général tiendra sans doute compte des observations qui figurent aux paragraphes 27 à 30 du rapport du Comité consultatif (A/2745), et on doit espérer que l'Assemblée générale l'autorisera à virer les fonds nécessaires à cette opération. Au sujet d'une éventuelle fusion de l'AAT et du Département des affaires économiques et des affaires sociales, la délégation cubaine approuve les observations du Comité consultatif (A/2745, par. 26).

12. Abordant la question des fonctionnaires du rang le plus élevé, M. Blanco déclare que sa délégation se prononce en faveur de l'établissement d'une seule catégorie de fonctionnaires comprenant les sous-secrétaires, les sous-secrétaires adjoints et les directeurs de service. Tant que ce système n'aura pas été mis à l'épreuve, il sera sans doute impossible d'en juger les avantages et les inconvénients. La délégation cubaine estime cependant qu'il permettrait une répartition géographique plus large des postes les plus élevés. M. Blanco tient à rappeler à ce propos que les postes de direction, y compris les postes les moins élevés, ne comptent pas un ressortissant cubain parmi leurs titulaires. Enfin, il approuve les observations qui figurent au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif (A/2745).

13. Pour ce qui est de la création de postes de sous-secrétaire adjoint, la délégation cubaine a trouvé convaincantes les raisons avancées par le Secrétaire

général: ces fonctionnaires auront le même rang et seront classés dans la même catégorie que les sous-secrétaires, leurs fonctions étant coordonnées et non subordonnées à celles des sous-secrétaires. Ce système pourrait être institué à titre expérimental pour une période de deux ans au plus, à la fin de laquelle on entreprendrait un nouvel examen de la situation, à la lumière de l'expérience.

14. La délégation cubaine a constaté avec satisfaction que le Secrétaire général proposait de réduire d'un million de dollars le budget de l'Organisation. Se référant au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général (A/2731), le représentant de Cuba manifeste l'espoir qu'il sera possible au cours de l'exercice 1955 de réaliser de nouvelles économies. Au même paragraphe de son rapport, le Secrétaire général se déclare convaincu que les ajustements nécessaires pourront se faire dans le cadre des mouvements normaux de personnel. La délégation cubaine approuve cette déclaration. Sans doute pourrait-on, comme le suggère le Comité consultatif, "envisager une accélération de la réorganisation proposée" (A/2745, par. 13). Toutes les économies qui résulteraient de cette accélération seraient certainement annulées par le versement d'indemnités aux fonctionnaires licenciés.

15. Les prévisions budgétaires pour 1955 (A/2647) accusent par rapport à 1954 une diminution d'un million de dollars; le Comité consultatif n'en propose pas moins (A/2688) une réduction supplémentaire de 420.000 dollars. La délégation cubaine votera pour les recommandations du Comité consultatif, à l'exception de celles qui visent le Département de l'information, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et la Bibliothèque.

16. La nouvelle présentation des chapitres 13 et 14 des prévisions budgétaires (Personnel temporaire et consultants; frais de voyage du personnel) permet sans doute un contrôle administratif plus serré. Toutefois, il n'est pas possible de ventiler les dépenses en question entre les différents départements. C'est pourquoi la délégation cubaine, qui est d'ailleurs satisfaite de la stabilisation de ces dépenses, souhaiterait que le Secrétaire général donne chaque année la ventilation en question.

17. Pour conclure, le représentant de Cuba signale que sa délégation se prononce en faveur de la révision de l'échelle des traitements du personnel de la catégorie des administrateurs dont il est fait mention au paragraphe 24 de l'avant-propos du Secrétaire général aux prévisions budgétaires pour l'exercice 1955. C'est là une question délicate dont il faut confier l'examen à un comité d'experts. La délégation cubaine estime qu'il est également urgent de procéder à un examen des traitements du personnel des services généraux du Siège, et elle souhaiterait que le Secrétaire général présente un rapport sur cette question dès la présente session de l'Assemblée générale.

18. M. KOSTIC (Yougoslavie) reconnaît qu'il est logique d'examiner conjointement, au présent stade des débats, les prévisions budgétaires pour 1955 et l'organisation du Secrétariat. Mais il reste bien entendu que chaque délégation conserve le droit de présenter ultérieurement des observations sur certains points précis concernant l'une ou l'autre question.

19. Les prévisions soumises cette année par le Secrétaire général accusent une tendance incontestable à la réduction des dépenses. Il est toutefois bon de rappeler

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour, E/2598.

que les économies ne sont rationnelles et souhaitables que si elles n'entravent pas le bon fonctionnement de l'Organisation. Il importe, d'autre part, que ces économies soient réelles et qu'elles ne soient pas le résultat d'un simple jeu d'écritures. Les prévisions budgétaires pour 1955 sont inférieures de 1.006.000 dollars aux crédits votés pour 1954, alors que les recettes attendues en 1955 sont légèrement plus élevées que celles de 1954. C'est un succès appréciable dont il faut féliciter le Secrétaire général. Toutefois, le représentant de la Yougoslavie désirerait présenter quelques observations sur plusieurs questions de principe.

20. En premier lieu, l'analyse des prévisions de dépenses fait apparaître que les économies escomptées doivent résulter essentiellement de la suppression de postes vacants, d'une réduction des frais de voyage du personnel et du fait que certains travaux de construction ne seront pas entrepris en 1955. On peut se demander s'il s'agit là d'économies réelles. Il serait utile d'avoir des précisions du Secrétaire général, notamment au sujet du nombre des postes vacants qui seront supprimés.

21. En second lieu, la réorganisation n'affectant que les services du Siège, le projet de budget de 1955 conserve un caractère provisoire. Il faut espérer que le Secrétaire général sera en mesure de présenter à la prochaine session des prévisions budgétaires qui traduiront enfin la stabilité à laquelle neuf années d'expérience devraient permettre d'aboutir.

22. On notera également que la présentation du budget de 1955 diffère légèrement de celle de 1954, ce qui rend les comparaisons parfois difficiles. La Commission devra donc faire très attention lorsqu'elle examinera les divers chapitres et articles du budget.

23. Dans son second rapport (A/2688), le Comité consultatif suggère que d'autres économies pourraient être réalisées. La délégation yougoslave a écouté avec intérêt les observations présentées par le Secrétaire général sur ce point à la 435ème séance (A/C.5/580). A cet égard, M. Kostic tient à rendre hommage au Comité consultatif et à son Président. Il se félicite, d'autre part, de l'étroite coopération qui existe entre le Comité consultatif et le Secrétaire général, et, si un désaccord les sépare, M. Kostic est certain qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise querelle; c'est d'ailleurs ainsi que la délégation yougoslave l'entend et continuera de l'entendre même si, dans l'avenir, le différend devait s'aggraver entre le Comité consultatif et le Secrétaire général. Tel est l'esprit dans lequel la délégation yougoslave jugera les recommandations du Comité consultatif.

24. Le représentant de la Yougoslavie souhaiterait aussi appeler l'attention de la Commission sur le cas de certains organismes dont les dépenses d'administration et de personnel sont entièrement à la charge des Nations Unies. Il pense notamment au Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés, dont les dépenses d'administration atteignent des proportions vraiment excessives. La délégation yougoslave pense que les principes qui régissent la politique budgétaire et administrative de l'Organisation devraient également s'appliquer aux organismes de ce genre. Il semble que certaines compressions d'effectifs, affectant notamment les hauts fonctionnaires, permettraient de réaliser des économies appréciables.

25. Il serait en revanche dangereux que le souci d'économiser se traduise par une réduction des travaux essentiels de l'Organisation: publication de documents

par exemple. M. Kostic pense notamment aux très grands services qu'a pu rendre la bibliographie publiée par la Bibliothèque au sujet de l'industrialisation des pays sous-développés. Les entreprises de ce genre doivent être favorisées, car elles ne peuvent que rehausser le prestige de l'Organisation et de son Secrétariat.

26. La délégation yougoslave espère d'autre part que la question de la ratification par les Etats-Unis de la Convention sur les privilèges et immunités pourra être réglée en 1955. Elle est également convaincue que le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour réaliser des économies supplémentaires dans l'exécution du budget et veillera à ce que la réorganisation du Secrétariat s'effectue avec toute la souplesse souhaitable.

27. Pour sa part, le délégation yougoslave n'était pas persuadée qu'une réorganisation du Secrétariat s'imposait tant que toutes les possibilités offertes par l'ancienne structure n'auraient pas été épuisées. Elle craint aussi que l'on n'ait pas attaché une importance assez grande à l'opinion des fonctionnaires qui assurent la bonne marche des différents services. Quoi qu'il en soit, il faut remercier le Secrétaire général et le groupe d'étude de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

28. A la dernière session, plusieurs délégations, dont la délégation yougoslave, ont dit qu'un élargissement excessif des attributions du Secrétaire général serait peut-être dangereux. Par ses propositions, le Secrétaire général montre en fait qu'il est prêt à assumer de très grandes responsabilités. Il faut certes l'en féliciter, mais il est à craindre que le Secrétaire général, surchargé par des besognes administratives, ne puisse pas se consacrer suffisamment à ses fonctions politiques et que les possibilités d'initiative laissées à ses proches collaborateurs se trouvent réduites, ce qui ne manquerait pas de nuire à la bonne marche de l'Organisation. M. Kostic croit utile de mettre l'Assemblée et le Secrétaire général en garde contre les dangers d'une centralisation trop poussée.

29. La mise en œuvre du plan de réorganisation doit avoir également certaines conséquences sur lesquelles le représentant de la Yougoslavie aimerait présenter quelques observations.

30. En premier lieu, la réorganisation du Secrétariat entraînera le licenciement ou la mutation dans un autre département d'un certain nombre de fonctionnaires. Cette procédure est inévitable, mais il faut, pour qu'elle donne des résultats positifs, qu'elle soit appliquée de façon judicieuse. Si les fonctionnaires licenciés ou mutés sont des personnes de valeur dont le travail donne toute satisfaction, le but visé ne sera pas atteint.

31. Dans un autre ordre d'idées, la question de savoir si les membres du Secrétariat peuvent avoir des activités politiques ne semble pas encore avoir reçu une réponse claire. La délégation yougoslave est convaincue quant à elle que la fonction publique internationale est incompatible avec l'exercice d'une activité politique, mais à condition que cette règle s'applique à toutes les activités politiques quelle que soit leur couleur, et non seulement à celles qui n'ont pas la faveur d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats Membres. En revanche, les fonctionnaires du Secrétariat doivent être parfaitement libres d'avoir les opinions politiques de leur choix, s'ils s'abstiennent de toute activité, et s'ils n'essaient pas d'imposer leurs vues dans les documents officiels. Alors qu'on assiste

à une certaine détente dans les rapports internationaux, il serait regrettable que les effets négatifs de la guerre froide se fassent sentir à l'intérieur du Secrétariat.

32. D'après le Secrétaire général, la réorganisation ne devrait normalement pas donner lieu à des licenciements autres que ceux qui peuvent être motivés par l'âge, les services non satisfaisants, etc. Il y a lieu de s'en féliciter, encore que certains passages du deuxième rapport du Comité consultatif (A/2688) laisseraient craindre que la réorganisation ne s'effectue au détriment des fonctionnaires subalternes et soit au contraire avantageuse pour les cadres supérieurs. C'est un point sur lequel il serait utile que le Secrétaire général donne quelques éclaircissements. La délégation yougoslave souhaite que cet aspect de la question ne soit pas négligé, et, puisque les licenciements et les mutations sont inévitables, elle est d'avis que le recrutement de nouveaux fonctionnaires devrait être réduit au minimum.

33. En ce qui concerne la répartition géographique des postes, le Secrétaire général a indiqué en 1953 (428<sup>ème</sup> séance) qu'il ne négligerait pas de prendre l'avis des petits pays sur les divers aspects de la réorganisation du Secrétariat. Le représentant de la Yougoslavie ignore ce qui a été fait jusqu'à présent dans ce domaine, mais il tient à souligner que l'intérêt de l'Organisation exige que le plus grand nombre possible d'Etats Membres soit consulté au sujet de la question de la réorganisation.

34. Pour conclure, M. Kostic exprime l'espoir que le débat sur les prévisions budgétaires et la réorganisation permettra de procéder à d'utiles échanges de vues pour le plus grand bien de l'Organisation.

35. M. ROUSSOS (Grèce) déclare que sa délégation, après avoir pris connaissance avec le plus grand intérêt des observations du Comité consultatif, n'en appuiera pas moins les propositions du Secrétaire général, car elle pense que celui-ci est mieux placé pour juger des réformes à entreprendre.

36. En premier lieu, les propositions du Secrétaire général ne sont ni trop modestes, ni trop ambitieuses. L'Organisation fonctionne depuis près de dix ans, et l'ancienne structure avait ses avantages et ses inconvénients. Ce serait une erreur que de vouloir faire table rase du passé.

37. Dans son rapport, le Comité consultatif suggère d'accélérer la réorganisation pour ne pas créer un sentiment d'insécurité dans le personnel, alors que le Secrétaire général souhaiterait que la réorganisation se fasse progressivement. La délégation grecque croit qu'il serait plus judicieux de suivre le Secrétaire général, qui est mieux au courant des réactions du personnel.

38. M. Roussos note également avec satisfaction que les ajustements nécessaires pourront se faire dans le cadre des mouvements normaux de personnel, c'est-à-dire que la réorganisation ne devra pas en principe entraîner de départs autres que ceux qui peuvent être motivés par l'âge, les services non satisfaisants, etc. La délégation grecque est également favorable à une généralisation des mutations, à condition de n'en pas faire bénéficier des fonctionnaires dont les services ne donnent pas satisfaction.

39. Au paragraphe 6 de son rapport (A/2745), le Comité consultatif propose d'adjoindre au groupe d'étude chargé d'examiner la question de la réorganisation des services quelques personnes étrangères au

Secrétariat et possédant une grande expérience en matière d'organisation et de méthodes administratives. Cette formule avait été appliquée avec succès par la Société des Nations. Mais il serait peut-être à craindre que ces personnes étrangères ne soient pas suffisamment au courant du fonctionnement du Secrétariat et n'aient tendance à vouloir imposer des solutions qui ne répondent pas aux besoins véritables de l'Organisation. Dans ces conditions, mieux vaudrait peut-être s'en tenir au système actuel.

40. Il n'y aura certainement pas de délégations pour s'opposer à la fusion des Départements des questions économiques et des questions sociales ni pour nier l'utilité de maintenir à titre provisoire une Administration de l'assistance technique distincte.

41. Pour ce qui est de la réorganisation de l'échelon de direction, le représentant de la Grèce estime que les mesures préconisées par le Secrétaire général sont de nature à permettre une meilleure coordination et à remédier à la compartimentation trop rigoureuse qui existe actuellement. A cet égard, la création de postes de sous-secrétaires sans portefeuille et de quatre services relevant directement du Secrétaire général pourrait se révéler très utile. Si le système fonctionne de façon satisfaisante, les directeurs de ces services devraient être assimilés aux sous-secrétaires placés à la tête d'un département. La création de postes de sous-secrétaires sans portefeuille rendra en particulier de grands services dans le domaine politique.

42. La question des sous-secrétaires adjoints semble donner lieu à de sérieuses divergences de vues. Le représentant de la Grèce a l'impression qu'il s'agit surtout d'une question de terminologie sur laquelle il devrait être facile de se mettre d'accord. La plupart des délégations reconnaîtront sans mal que les sous-secrétaires chargés de services aussi importants que le Département des affaires économiques et des affaires sociales, le Département de l'information et le Département des conférences devront être assistés par des fonctionnaires supérieurs dont le nombre reste à préciser. Certaines délégations se demandent comment ces sous-secrétaires adjoints pourraient ne pas être les subordonnés des sous-secrétaires. A la précédente séance, le Secrétaire général a exposé les raisons pour lesquelles les sous-secrétaires adjoints auront le même rang et les mêmes prérogatives que les sous-secrétaires. La délégation grecque a été convaincue par les arguments du Secrétaire général, mais elle croit que le titre de "sous-secrétaire adjoint" n'est pas bien choisi et qu'il serait préférable de parler, par exemple, de sous-secrétaires spéciaux.

43. La délégation grecque approuve également le principe du transfert à Genève de la Division des stupéfiants. La question du transfert de la Division des transports et des communications appelle un complément d'étude. A priori, il ne semble pas que le Secrétaire général envisage une fusion des activités de cette division avec celles du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe qui n'a qu'un champ d'action limité. D'autre part, la création d'une Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, ayant son siège en Europe, sera un facteur à prendre en considération lorsqu'on se prononcera sur le transfert de la Division des transports et des communications. Le problème des transports maritimes est international par essence et n'a peut-être pas reçu de la part des Nations Unies toute l'attention qu'il mérite.

44. D'une façon générale, la délégation grecque est heureuse de constater que la tendance à l'accroissement continu des dépenses semble enrayée. Elle espère que l'examen détaillé des prévisions budgétaires permettra d'éliminer les dernières divergences de vues qui existent entre le Secrétaire général et le Comité consultatif.

45. M. CUTTS (Australie) estime que le principal intérêt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 réside dans le fait qu'elles accusent une diminution d'environ un million de dollars par rapport à 1954, alors que précédemment le budget avait tendance à augmenter sans cesse. En outre, le Secrétaire général laisse entrevoir de nouvelles compressions budgétaires pour les deux exercices suivants. Cette heureuse évolution est due au Secrétaire général, à ses collaborateurs et au Comité consultatif, et il faut les en remercier.

46. Il y a lieu de noter aussi que le Secrétaire général et le Comité consultatif sont d'accord sur les grandes lignes du projet de budget. De toutes les réductions proposées par le Comité consultatif depuis que des prévisions budgétaires sont préparées pour l'Organisation, celles que le Comité consultatif recommande pour 1955 sont de beaucoup les moins élevées et n'atteignent pas 1 pour 100 du total des crédits demandés. Les méthodes de travail du Comité consultatif n'ayant pas changé, on peut déduire de ce fait, d'une part, que le Comité a une grande confiance dans le Secrétaire général et, d'autre part, que les administrateurs des finances du Secrétariat n'ont épargné aucun effort pour empêcher tout gaspillage. Dans ces conditions, la délégation australienne aura sans doute à présenter quelques observations de détail, mais elle n'a pas de critiques importantes à formuler touchant les prévisions budgétaires pour 1955.

47. On ne peut examiner le projet de budget pour 1955 sans étudier aussi les progrès de la réorganisation entreprise par le Secrétaire général. A ce sujet, M. Cutts rappelle les termes que l'Assemblée générale a employés dans sa résolution 784 (VIII) sur la réorganisation du Secrétariat. Il exprime l'espoir que l'Assemblée générale, loin de s'attarder à des points de détail, s'attachera au contraire à donner des conseils constructifs touchant les méthodes les plus efficaces pour procéder à la réorganisation; il ne faut pas oublier, en effet, que le choix des fonctionnaires et la répartition du travail appartiennent au Secrétaire général.

48. La délégation australienne estime que, dans l'ensemble, la réorganisation est bien orientée et qu'elle a progressé d'une manière satisfaisante. Il semble que ce soit aussi l'avis du Comité consultatif, car les divergences d'opinion qui existent entre le Secrétaire général et le Comité consultatif sont plus une question de nuances qu'un désaccord flagrant. Dans son œuvre de réorganisation, le Secrétaire général s'est soucié d'abord d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat, les économies budgétaires devant être moins une fin en soi qu'une conséquence de la réorganisation. C'est aussi l'avis de la délégation australienne qui se félicite de constater que le Secrétaire général a obtenu des résultats satisfaisants tant du point de vue du bon fonctionnement du Secrétariat que de celui des économies budgétaires.

49. La réorganisation du Secrétariat n'a pas un caractère immuable; on pourra la modifier à la lumière de l'expérience acquise. Certains éléments du plan du

Secrétaire général n'ont pas fait l'objet de décisions définitives: c'est le cas notamment de la nomination d'un sous-secrétaire général. Une organisation qui traite de problèmes aussi variés que ceux dont s'entourent les relations internationales ne saurait cesser de se modifier, car elle doit avant tout pouvoir s'adapter rapidement et sans heurts aux situations nouvelles. Le représentant de l'Australie est entièrement d'avis que, comme l'a dit le Secrétaire général, il faut assurer une souplesse maximum dans l'utilisation du personnel du Secrétariat pour accomplir les tâches organiques qui lui sont demandées. En ce qui concerne celles des propositions du Secrétaire général qui sont sujettes à controverse, il est difficile de prendre position à l'heure actuelle, l'expérience acquise depuis la huitième session n'étant pas encore suffisante; aussi conviendrait-il, en cas de doute, d'accorder au Secrétaire général le temps nécessaire pour faire l'essai des solutions qu'il propose. Après cette réserve d'ordre général, la délégation australienne voudrait faire certaines observations sur les aspects de la réorganisation que le Secrétaire général et le Comité consultatif n'ont pas vus sous le même angle.

50. En premier lieu, au sujet de l'administration du personnel, la délégation australienne ne partage pas entièrement l'avis du Comité consultatif lorsque celui-ci craint que, si la réorganisation se fait par étapes, le moral du personnel et le fonctionnement de l'Organisation dans son ensemble n'en souffrent, mais elle ne pense pas que les compressions de personnel doivent traîner en longueur; aussi est-ce avec une très grande satisfaction qu'elle prend acte des assurances que le Secrétaire général a données sur ce point dans la déclaration qu'il a prononcée à la 435ème séance (A/C.5/580). A la suite de cette déclaration, le représentant de l'Australie croit comprendre que le Secrétaire général serait disposé à examiner à la fin de 1955 avec le Comité consultatif la question du licenciement des fonctionnaires qui, à cette époque, seraient encore en excédent par rapport au tableau d'effectif; il souhaite que le Comité consultatif et l'Assemblée générale réservent à cette offre le meilleur accueil.

51. En second lieu, pour ce qui est de l'échelon de direction, la délégation australienne approuve les propositions du Secrétaire général dans leurs grandes lignes, mais elle partage l'inquiétude du Comité consultatif touchant la forte proportion de postes du rang le plus élevé. Après les déclarations prononcées par le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif à la 435ème séance (A/C.5/580, A/C.5/581), il doit être maintenant facile de rapprocher les points de vue, la différence ne portant plus, semble-t-il, que sur un seul poste de sous-secrétaire adjoint. En ce qui concerne le rang des sous-secrétaires adjoints, la délégation australienne ne voit pas exactement quelle est la nature des propositions du Secrétaire général, mais elle estime que les décisions de ce genre sont de la compétence administrative du plus haut fonctionnaire de l'Organisation et que l'Assemblée générale devrait lui laisser le temps de faire l'essai des méthodes qu'il propose.

52. En troisième lieu, M. Cutts émet le vœu que le Secrétaire général tienne compte de la suggestion que le Comité consultatif offre au paragraphe 6 de son rapport (A/2745) et s'assure le concours de quelques personnes étrangères au Secrétariat pour compléter son groupe d'étude.

53. En dernier lieu, le représentant de l'Australie

n'est pas sûr qu'il y ait avantage à maintenir encore pour le moment une Administration de l'assistance technique distincte, mais il estime avoir besoin de temps pour déterminer si ses doutes sont justifiés ou non.

54. M. MONTERO BUSTAMANTE (Uruguay) envisage la réorganisation du Secrétariat, qui constitue une réforme et non une révolution, comme une expérience sur laquelle il ne peut prendre position sans en connaître les résultats. Le représentant de l'Uruguay pense, comme beaucoup de membres de la Commission, qu'il est nécessaire de stabiliser le budget de l'Organisation et de faire en sorte que les prévisions de dépenses ne soient pas supérieures aux besoins; nul ne doute que le Secrétaire général y veillera. Il ne faudrait pas cependant que la réorganisation portât atteinte à certaines activités essentielles de l'Organisation comme l'assistance technique et l'information. La délégation uruguayenne regretterait vivement toute conséquence de cet ordre.

55. Le SECRETAIRE GENERAL constate que les membres de la Commission se préoccupent beaucoup de l'étendue de ses responsabilités, qu'ils jugent excessive. Il convient de poser le problème sur un autre plan et d'examiner dans quelle mesure une centralisation s'impose. Pour faciliter sa tâche, le Secrétaire général peut déléguer certains de ses pouvoirs; s'il ne peut être question pour lui de déléguer ses pouvoirs en matière politique, il pourrait le faire, semble-t-il, en matière administrative et pour toutes les questions économiques et sociales. Toutefois, sa tâche dans ces deux domaines est encore trop intimement liée à son activité politique pour qu'il puisse avoir recours à cette solution. Les membres de la Cinquième Commission n'ont pas oublié que la question de l'administration du personnel se posait encore lors de la dernière session comme un problème politique d'importance capitale. En outre, l'action des services de l'Organisation dans les domaines économique et social n'a pas encore reçu l'impulsion qu'il convient de lui donner. Au stade actuel, le Secrétaire général ne peut donc pas se décharger de certaines de ses responsabilités par délégation de pouvoirs dans aucun de ces trois domaines; mais les membres de la Cinquième Commission peuvent être assurés qu'il usera de cette faculté pour les questions administratives et pour les questions économiques et sociales dès qu'il en aura la possibilité.

56. Pour faciliter sa tâche, le Secrétaire général pourrait aussi, semble-t-il, réduire au strict minimum le nombre des hauts fonctionnaires qui relèvent directe-

ment de lui. A première vue, ce système paraît séduisant, mais ces hauts fonctionnaires auraient alors des responsabilités si vastes qu'ils seraient nécessairement obligés de se faire accompagner de conseillers ou de spécialistes chaque fois qu'ils auraient à examiner une question avec le Secrétaire général. C'est à juste titre que le représentant de la Grèce a attiré l'attention des membres de la Commission sur la création des deux postes de sous-secrétaires sans portefeuille; ces deux hauts fonctionnaires seront en quelque sorte les adjoints directs du Secrétaire général; on pourrait presque ne pas les compter au nombre des fonctionnaires de l'échelon de direction, car, loin d'ajouter aux responsabilités du Secrétaire général, ils le déchargeront d'une bonne partie de sa tâche.

57. Dans le programme de réorganisation, on a donc cherché à alléger le plus possible la tâche du Secrétaire général et à éviter un excès de centralisation. Par la suite, le Secrétaire général pourra sans doute se consacrer entièrement aux activités politiques et à ses fonctions de directeur. Dans ce rôle, il doit donner des directives fondées sur des bases suffisamment solides pour que son action ait, à tous les échelons de la hiérarchie, l'autorité et l'influence indispensables. A ces fonctions, qui représentent une charge très lourde, il faut consacrer beaucoup de temps.

58. Comme l'a dit le représentant de l'Uruguay, la réorganisation du Secrétariat n'a rien de révolutionnaire et présente au contraire les caractères d'une réforme; toutefois, cette réforme comporte un changement d'orientation qui doit être définitif si l'on veut éviter que cette opération n'ait des effets fâcheux sur le moral du personnel. Mais, pour définitif que soit ce changement d'orientation, il n'en reste pas moins que, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Australie, il faudra constamment apporter des modifications de détail dans le cadre du plan de réorganisation et des dispositions budgétaires au fur et à mesure que l'on acquerra plus d'expérience; dans cette tâche d'adaptation constante, les fonctions de direction sont aussi très importantes.

59. En ce qui concerne les compressions budgétaires, il serait vain de laisser espérer des économies supérieures à celles qui sont prévues dans les documents dont la Commission est saisie, mais les membres de la Commission ont l'assurance que le Secrétaire général n'épargnera aucun effort pour réduire les dépenses dans toute la mesure du possible.

La séance est levée à 17 h. 20.